

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Lô, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée du rapport subséquent et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François BRIÈRE, Maire de la Ville de Saint-Lô.**

PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs : BRIÈRE, SAUCET, PAING, BELLEGUIC, PERROTTE, ENGUEHARD, LE BLOND, NOUET, PINCHON, AUBERT, BIRÉ, BRILLANT, CHOISY, IATAN, LECLERC, OSMOND-RENIMEL, PERRONNO, PROVOST, PUTOT.

Mesdames et Messieurs KACED, VIRLOUVET, LANON, BOISGERAULT, LEVAVASSEUR Philippe, MÉTRAL, LE GENDRE, GIROD-THIEBOT, LEJEUNE, VILLEROY.

POUVOIRS : Mesdames et Messieurs GOETHALS, YBERT, LAFRÉCHOUX, et Franck LEVAVASSEUR ont donné respectivement pouvoir à Mesdames et Messieurs PERROTTE, PAING, ENGUEHARD, MÉTRAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Magali BELLEGUIC est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Nombre de Conseillers Municipaux	:	33
- Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	29
- Nombre de pouvoirs	:	4

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le **13 novembre 2018.**

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance : **mercredi 28 novembre 2018** * .

*
Le compte rendu de séance du conseil municipal est affiché et mis en ligne sur le site internet conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT. Cet article a été modifié par l'article 84 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), afin que les comptes rendus des assemblées délibérantes soient mis en ligne.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne **Madame Magali BELLEGUIC** secrétaire pour la durée de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du 25 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2018.

Délibération N°2018-86 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – 2018 BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE DE SAINT-LÔ

SERVICE INSTRUCTEUR :
PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction des finances

Rapporteur : Madame Sophie NOUET

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11,

Vu, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu, les demandes complémentaires présentées par les services, et les économies susceptibles de les financer,

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires selon la décision modificative suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Virement de crédits	Total 2018
011 - Charges à caractère général	4 709 901,00	24 185,00	-6 000,00		4 728
012 - Charges de personnel	11 580 212,00	9 929,00	-		11 590
014 - Atténuations de produits	1 000,00	-	-		1 000,00
65 - Autres charges gest* courante	3 717 727,10	247 200,00	6 000,00		3 970
Total dépenses de gestion courante	20 008 840,10	281 314,00	-	-	20 290
66 - Charges financières	256 500,00	-	-		256 500,00
67 - Charges exceptionnelles	24 500,00	15 000,00	-		39 500,00
68 - Dotat* aux amortis. & provis*	30 000,00	-	-		30 000,00
022 - Dépenses imprévues	1 007 525,42	104 120,00	97 250,00		1 208
Total dépenses réelles de fonctionnement	21 327 365,52	400 434,00	97 250,00	-	21 825
023 - Virement à la section investis.	548 000,00	81 666,00	143 866,00		773 532,00
042 - Transferts entre sections	935 000,00	-	-		935 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 483 000,00	81 666,00	143 866,00	-	1 708
TOTAL	22 810 365,52	482 100,00	241 116,00	-	23 533

002- Déficit antérieur reporté

TOTAL Dépenses de fonctionnement Cumulées	22 810 365,52	482 100,00	241 116,00	23 533 581,52
--------------------------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Virement de crédits	Total 2018
013 - Atténuations de charges	419 000,00	-	-		419
70 - Produits des domaines, ventes	1 823 390,00	178 600,00	-		2 001
73 - Impôts et taxes	11 960 425,00	-	241 116,00		12 201
74 - Dotations et participations	7 607 720,00	303 500,00	-		7 911
75 - Autres produits gest ^e courante	274 480,00	-	-		274
Total recettes de gestion courante	22 085 015,00	482 100,00	241 116,00	-	22 808
77 - Produits exceptionnels	500,00	-	-		30
78 - Dotations et participations	30 000,00	-	-		
Total recettes réelles de fonctionnement	22 115 515,00	482 100,00	241 116,00		22 838
042 - Transferts entre sections	89 000,00	-	-		89
Total recettes d'ordre de fonctionnement	89 000,00				89
TOTAL	22 204 515,00	482 100,00	241 116,00		22 927

- Excédent antérieur reporté 605 850,52

TOTAL Recettes de fonctionnement Cumulées	22 810 365,52	482 100,00	241 116,00	23 533 581,52
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	1 394 000,00			

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Virement de crédits	Total 2018
20 - Immobilisations incorporelles		308 316,48	-	-		308 816,48
204 - Sub. d'équipement versées		612 834,00	-	-		612 834,00
21 - Immobilisations corporelles		1 554 713,29	7 200,00	84 270,00		1 646 183,29
23 - Immobilisations en cours		8 015 068,09	672 800,00	69 270,00		8 618 598,09
Total des opérations d'équipement		2 319 610,94	-	6 751 877,00		9 071 487,94
Total dépenses d'équipement		12 810 542,80	680 000,00	6 766 877,00		20 257 419,80
16 - Emprunts et dettes		1 354 000,00	-	-		1 354 000,00
020 - Dépenses imprévues		72 007,84	-	-		72 007,84
Total dépenses financières		1 426 007,84	-	-		1 426 007,84
45 - Opé. Pour comptes de tiers		385 000,00	-	-		385 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		14 621 550,64	680 000,00	6 766 877,00		22 068 427,64
040 - Virement de la sect ^e de fonct.		89 000,00	-	-		89 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		89 000,00	-	-		89 000,00
TOTAL		14 710 550,64	680 000,00	6 766 877,00		22 157 427,64

001 - Déficit antérieur reporté 504 667,94

TOTAL Dépenses d'investissement Cumulées	15 215 218,58	680 000,00	6 766 877,00	22 662 095,58
-------------------------------------------------	----------------------	-------------------	---------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libelle	BP 2018	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Virement de crédits	Total 2018
13 - Subventions d'investissement		3 449 842,78	598 334,00			4 048 176,78
16 - Emprunts et dettes		5 500 000,00	-	6 500 000,00		12 000 000,00
Total recettes d'équipement		8 949 842,78	598 334,00	6 500 000,00	-	16 048 176,78
10 - Dotations et fonds globalisés		820 000,00	-	123 011,00		943 011,00
1068 - Exc. de Fonct. capitalisés		3 000 000,00	-	-		3 000 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00	-	-		5 000,00
024 - Produits des cessions		544 650,00	-	-		544 650,00
Total recettes financières		4 369 650,00	-	123 011,00	-	4 492 661,00
45 - Opé. Pour comptes de tiers		412 725,80	-	-		412 725,80
Total recettes réelles d'investissement		13 732 218,58	598 334,00	6 623 011,00	-	20 953 563,58
021 - Virement de la sect ^e de fonct.		548 000,00	81 666,00	143 866,00		773 532,00
040 - Virement de la sect ^e de fonct.		935 000,00	-	-		935 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		1 483 000,00	81 666,00	143 866,00	-	1 708 532,00
TOTAL		15 215 218,58	680 000,00	6 766 877,00	-	22 662 095,58

001 - Excédent antérieur reporté

TOTAL Recettes d'investissement Cumulées	15 215 218,58	680 000,00	6 766 877,00	22 662 095,58
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	1 394 000,00			

N° / GESTIONNAIRE / CHAPITRE / NATURE / SOUS-FONCTION / OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
19,1				0,00
0407 - Service technique				
23 - Immobilisations en cours				
2313 - Constructions				
2130 - Classes regroupées				
601-GS Jules Ferry - Travaux de désamiantage J.Ferry. (complément de crédits)		2 826,72		
311 - Expression musicale				
687-Ecole de musique - Travaux de remise en état suite désamiantage (économies)		-2 826,72		
19,2				0,00
0407 - Service technique				
23 - Immobilisations en cours				
2315 - Instal. matériels et outillages tech.				
822 - Voirie communale et routes				
500-Espaces publics - Réfection de la venelle Foucard (+ enfouissement Enedis à prévoir)		35 000,00		
500-Espaces publics - Réfection rue des Pruniers (travaux différés)		-75 000,00		
500-Espaces publics - Réfection Rue du Perth (+ enfouissement Enedis à prévoir)		40 000,00		
19,3				0,00
0407 - Service technique				
23 - Immobilisations en cours				
2312 - Aménagement de terrains				
8232 - Espaces aires de jeux				
530-Aires de jeux - Remplacement jeux (complément de crédits)		9 126,63		
2313 - Constructions				
324 - Entretien patrimoine culturel				
323-Eglise Notre Dame - Travaux d'entretien (BP : 100000€, marché attribué pour 63916,93 €)		-21 490,23		
2315 - Instal. matériels et outillages tech.				
824 - Autres opérations d'aménagement urbain				
500-Espaces publics - Reprise d'enrobés à l'entrée du site & dépose/repose abri de jardin suite à aménagement de 2 terrains multisports.		12 363,60		
19,4		0,00		
0406 - Ateliers municipaux				
011 - Charges à caractère général				
60226 - Vêtements de travail				
0206 - Ateliers municipaux				
Insuffisance de crédits	2 000,00			
0407 - Service technique				
011 - Charges à caractère général				
60636 - Vêtements de travail				
822 - Voirie communale et routes				
Transfert c60636-822 -> c60226-0206	-1 000,00			
6188 - Autres frais divers				
0203 - Service technique				
DEPENSE OBLIGATOIRE : Géoréférencement des réseaux EP (étalement sur 4 ans). DM-(économies)	-1 000,00			
20,1				0,00
0102 - Relations publiques				
011 - Charges à caractère général				
6232 - Fêtes et cérémonies				
024 - Fêtes et Cérémonies				
840-Fête de la Vire - Fête de la Vire	3 400,00			
0106 - Événementiel				
011 - Charges à caractère général				
6135 - Locations mobilières				
024 - Fêtes et Cérémonies				
840-Fête de la Vire - Transfert partiel c/6232-024-840	-3 400,00			
20,2				0,00
0407 - Service technique				
21 - Immobilisations corporelles				
2183 - Matériel de bureau et informatique				
0250 - Aides aux associations				
Serveur + imprimante maison des associations		1 170,00		
2184 - Mobilier				
0250 - Aides aux associations				
625-Ex. Calmette & Guérin - Mobilier + informatique		-680,00		
23 - Immobilisations en cours				
2313 - Constructions				
3220 - Musée des beaux arts				
682-Musée Beaux Arts - Réfection des alarmes du sûreté et vidéosurveillance		-8 140,00		

N° / GESTIONNAIRE / CHAPITRE / NATURE / SOUS-FONCTION / OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
0703 - Musée des beaux arts				
21 - Immobilisations corporelles				
2188 - Autres immo. corporelles				
3220 - Musée des beaux arts				
682-Musée Beaux Arts - 2017 : Achat de vitrines, Mobilier de conservation et d'exposition (dont vitrines monnaies)		7 000,00		
0109 - Vie associative				
21 - Immobilisations corporelles				
2188 - Autres immo. corporelles				
0250 - Aides aux associations				
Micro + micro-ondes maison des associations		650,00		
21	0,00			
0101 - Communication				
011 - Charges à caractère général				
6232 - Fêtes et cérémonies				
0231 - Communications				
576-Communication - CD et livres (1000 ans de la Normandie). 2017 : Achat BD	-500,00			
6236 - Catalogues et imprimés				
0231 - Communications				
576-Communication - Impressions affiches événements + Autres docs. 2017 : 12046 €, 2016 : 8572 €, 2015 : 10778 €, 2014 : 25383 €.	-500,00			
65 - Autres charges gest* courante				
6558 - Autres contribut* obligatoires				
024 - Fêtes et Cérémonies				
572-Fêtes publiques - DM: Adhésion au GIP Cafés Cultures. Cf. délib. N°2018-080	1 000,00			
22		0,00		
0407 - Service technique				
23 - Immobilisations en cours				
2313 - Constructions				
2130 - Classes regroupées				
610-GS Raymond Brulé - DM : Fourniture & pose d'une main courante		30 000,00		
2315 - Instal. matériels et outillages tech.				
824 - Autres opérations d'aménagement urbain				
500-Espaces publics - Passage Queillé Chopin- Aménagement de voirie - Travaux		-30 000,00		
23		0,00		
0407 - Service technique				
21 - Immobilisations corporelles				
2152 - Installations de voirie				
821 - Equipements de voirie				
503-Signalisation - DM : Achat de deux radars pédagogiques rue de l'exode et rue de Carentan		5 000,00		
21571 - Matériel roulant				
813 - Propreté urbaine				
488-Balayeuse C530 SERIE 14929 - Réparation balayeuse		45 000,00		
822 - Voirie communale et routes				
591-Tractopelle CASE TYPE 580 SR2 - Réparation tractopelle		10 000,00		
21578 - Autre matériel et outillage de voirie				
822 - Voirie communale et routes				
500-Espaces publics - Acquisition d'une saleuse. DM : Compléments de crédits		4 000,00		
500-Espaces publics - Valise de diagnostics auto. DM : Compléments de crédits		700,00		
2188 - Autres immo. corporelles				
311 - Expression musicale				
687-Ecole de musique - Achat de praticables (estrades)		5 000,00		
23 - Immobilisations en cours				
2313 - Constructions				
5200 - Interventions sociales				
763-Foyer H. Bourdier - Travaux de remise en état		-20 000,00		
710 - Parc privé de la ville				
3571-Rue Havin-G. Lethu - Travaux d'étanchéité - Reprise de la terrasse		-40 000,00		
2315 - Instal. matériels et outillages tech.				
821 - Equipements de voirie				
503-Signalisation - Carrefour à feux Octave Feuillet (changement armoire/changement programmation avec Rue Havin)		-2 700,00		
824 - Autres opérations d'aménagement urbain				
500-Espaces publics - Résidence Torigni - création passage piéton et créations de plateaux		8 000,00		
01 - Opérations d'investissement				
2313 - Constructions				
0460-Hôtel de ville				
460-Hôtel de ville - Diagnostic électricité 1er étage/DM : Installation d'une VMC dans l'imprimerie (demande par le CHSCT)		-15 000,00		

N° / GESTIONNAIRE / CHAPITRE / NATURE / SOUS-FONCTION / OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
24			241 116,00	
0201 - Finances				
73 - Impôts et taxes				
73212 - Dot. solidarité communautaire				
01 - Opérations non ventilables				
Instaurat* DSC par l'Agglo. Solde 2016 (2 522 €) et Acompte 2017 (6 532 €). En DM : acompte 2018 : (247 648 €) - solde 2017 (-6 532€)			241 116,00	
25	0,00			
0703 - Musée des beaux arts				
011 - Charges à caractère général				
6232 - Fêtes et cérémonies				
3220 - Musée des beaux arts				
Fernand Léger (dont service des publics), 2017 : Expo Les secrets de la licorne. 2017 : 6137 €, 2016 : 1675 €, 2015 : 5137 €, 2014 : 276 €.	-3 000,00			
65 - Autres charges gest* courante				
657358 - Autres groupements				
3220 - Musée des beaux arts				
DM : Adhésion GIP Normandie Impressionite	5 000,00			
0704 - Musée du bocage Normand				
011 - Charges à caractère général				
6236 - Catalogues et imprimés				
3222 - Musée du bocage Normand				
Supports communication expositions. 2017 : 1692 €, 2016 : 4885 €, 2015 : 1912 €, 2014 : 3872 €.	-2 000,00			
26		0,00		0,00
0407 - Service technique				
45 - Opé. Pour comptes de tiers				
4541967 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)				
01 - Opérations non ventilables				
967-Travaux 7 rue chêne Dancel - Maison privée en ruines 7 rue du Chêne Dancel - Travaux de confortement/démolition		-70 000,00		
4541968 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)				
01 - Opérations non ventilables				
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Mission de maîtrise		-20 000,00		
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Travaux		-270 000,00		
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Travaux de		-25 000,00		
4542967 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)				
01 - Opérations non ventilables				
967-Travaux 7 rue chêne Dancel - Maison privée en ruines 7 rue du Chêne Dancel - Rbt Travaux de confortement/démolition				-70 000,00
4542968 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)				
01 - Opérations non ventilables				
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Fonds "Bamier" sur MO				-6 785,00
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Fonds "Bamier" sur				-121 400,00
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Rbt solde des Travaux				-186 815,00
4541967 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)				
4541967 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)				
01 - Opérations non ventilables				
967-Travaux 7 rue chêne Dancel - Maison privée en ruines 7 rue du Chêne Dancel - Travaux de confortement/démolition		70 000,00		
4541968 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)				
4541968 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)				
01 - Opérations non ventilables				
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Mission de maîtrise		20 000,00		
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Travaux		270 000,00		
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Travaux de		25 000,00		
4542967 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)				
4542967 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)				
01 - Opérations non ventilables				
967-Travaux 7 rue chêne Dancel - Maison privée en ruines 7 rue du Chêne Dancel - Rbt Travaux de confortement/démolition				70 000,00
4542968 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)				
4542968 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes)				
01 - Opérations non ventilables				
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Fonds "Bamier" sur MO				6 785,00
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Fonds "Bamier" sur				121 400,00
968-Travaux rue Valvire - Falaise Rue Valvire - Rbt solde des Travaux				186 815,00
27				123 011,00
0201 - Finances				
10 - Dotations et fonds globalisés				
10222 - F.C.T.V.A.				
01 - Opérations non ventilables				
Notif. 2018 : 863 011 €. 2017 : 832019 €, 2016 : 643300 €, 2015 : 584499 €, 2014 : 964401 €.				123 011,00

VILLE DE SAINT-LÔ - Exercice 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET GENERAL

N° / GESTIONNAIRE / CHAPITRE / NATURE / SOUS-FONCTION / OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
28		6 766 877,00		6 500 000,00
0201 - Finances				
16 - Emprunts et dettes				
1641 - Emprunts				
01 - Opérations non ventilables				
300-Dette communale - Equilibre des Investissements 2017. DM : Prêt financement école				6 500 000,00
0407 - Service technique				
01 - Opérations d'investissement				
2313 - Constructions				
0646-Nouv. école Schweitzer				
646-Nouv. école Schweitzer - Travaux de construction, En DM : 9 701325 € - 338248 € (réalisé en 2017) - 1246200 € (BP 2018) + 150000 € (DO) - 1500000€ (BP2019)		6 766 877,00		
29	0,00	0,00		
0407 - Service technique				
23 - Immobilisations en cours				
2313 - Constructions				
3220 - Musée des beaux arts				
682-Musée Beaux Arts - Pose de doublage des portes de sécurité sur les issues de secours			-4 500,00	
0703 - Musée des beaux arts				
011 - Charges à caractère général				
6241 - Transports de biens				
3220 - Musée des beaux arts				
Transports Fernand Léger. - En DM, complément de crédits	2 500,00			
21 - Immobilisations corporelles				
2161 - OEuvres et objets d'art				
3220 - Musée des beaux arts				
682-Musée Beaux Arts - Acquisitions suivant opportunités (2000 € + réinscription crédits 2016) - En DM, complément de crédits			5 930,00	
23 - Immobilisations en cours				
2316 - Restaurat* collect* et oeuvres d'art				
3220 - Musée des beaux arts				
682-Musée Beaux Arts - Restauration d'oeuvres (subventionnable à 50%)			-1 930,00	
0704 - Musée du bocage Normand				
011 - Charges à caractère général				
60623 - Alimentation				
3222 - Musée du bocage Normand				
Animations	-1 500,00			
6238 - Divers (Pub., publications, rel.pub.)				
3222 - Musée du bocage Normand				
2017 : 1468 €, 2016 : 0 €, 2015 : 0 €, 2014 : 3876 €.	-1 000,00			
21 - Immobilisations corporelles				
2188 - Autres immo. corporelles				
3222 - Musée du bocage Normand				
683-Musée Bocage Norm. - Mobilier de confort du visiteur		500,00		
Equil2	241 116,00			143 866,00
0201 - Finances				
021 - Virement de la sect* de fonct.				
021 - Virement de la sect* de fonct.				
01 - Opérations non ventilables				
305-Opé. d'ordre -				143 866,00
022 - Dépenses imprévues				
022 - Dépenses imprévues				
01 - Opérations non ventilables				
Maxi 7,5 % des dépenses de fonctionnement des services + intérêts de la dette	97 250,00			
023 - Virement à la section investis.				
023 - Virement à la section investis.				
01 - Opérations non ventilables				
305-Opé. d'ordre - Virt supplémentaire facultatif	143 866,00			
Total général	241 116,00	6 766 877,00	241 116,00	6 766 877,00

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources et administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Abstentions : Mesdames et Messieurs MÉTRAL, BOISGERAULT, Philippe LEVAVASSEUR, Franck LEVAVASSEUR, VILLEROY,

- **VOTE** globalement la décision modificative du budget général de la Ville de Saint-Lô, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

☞ Section de fonctionnement, à hauteur de	+ 241 116,00 €,
☞ Section d'investissement, à hauteur de	+ 6 766 877,00 €.

Délibération N°2018-87 – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – "FÊTES ET CÉRÉMONIES"

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction des finances

Rapporteur : Madame Sophie NOUET

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a prévu (articles 15, 55 et 82) que la liste des pièces justificatives, que les comptables publics locaux doivent exiger avant de procéder au paiement des dépenses des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, est fixée par décret. Cette disposition est codifiée à l'article L. 1617-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 établit cette liste. Ce décret est codifié à l'annexe I du CGCT. Il abroge le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice du 15 avril 2016 – "Pièces justificatives des dépenses du secteur public local" et il est demandé aux collectivités de préciser par délibérations, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232- "Fêtes et cérémonies".

La présente délibération a pour objet de fixer les dépenses à imputer au compte 6232 – "Fêtes et cérémonies" afin de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies lors des cérémonies officielles, manifestations, inaugurations organisées par la Ville de Saint-Lô ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, récompenses offerts à l'occasion de divers événements, ou lors de réceptions officielles ;
- Les denrées pour les diverses réunions organisées en amont ou en aval de ces fêtes ou cérémonies ;
- Les frais de restauration (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) dans le cadre de ces manifestations locales.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les dépenses à imputer au compte 6232 - "Fêtes et cérémonies" afin de prendre en charge les dépenses suivantes :
 - o D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies lors des cérémonies officielles, manifestations, inaugurations organisées par la Ville de Saint-Lô ;
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, récompenses offerts à l'occasion de divers évènements, ou lors de réceptions officielles ;
 - o Les denrées pour les diverses réunions organisées en amont ou en aval de fêtes ou cérémonies ;
 - o Les frais de restauration (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) dans le cadre de manifestations locales.

Délibération N°2018-88 – ACTES RELATIFS AUX MANDATS SPÉCIAUX ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENTS

SERVICE INSTRUCTEUR :
PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction des finances
Rapporteur : Madame Sophie NOUET

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Ville. Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1. Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante,
2. Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2),
3. Exercice du droit à la formation (article L 2123-14), conformément à la délibération du Conseil municipal n°2017-102 du 26 septembre 2017. Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé,
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources et administration générale en date du 13 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

Délibération N°2018-89 – OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2019

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Juridique

Rapporteur : Madame Sophie BRILLANT

Conformément aux modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la liste des dimanches pour lesquels les commerces sont autorisés à ouvrir, doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la décision revient au maire après avis du Conseil municipal.

Pour l'année 2019, l'association Saint-Lô Commerces a été saisie par la Ville de Saint-Lô en date du 29 août 2018 afin de se prononcer sur ces ouvertures exceptionnelles.

En réponse, le 12 octobre 2018, l'association Saint-Lô Commerces a sollicité par courriel les ouvertures suivantes, soit 7 dimanches :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver à savoir le 13 janvier 2019,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été à savoir le 30 Juin 2019,
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Lorsque le nombre de dimanches concernés par l'autorisation d'ouverture des commerces est supérieur à 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Le 17 octobre 2018, un groupe de travail organisé par Saint-Lô Agglo a émis un avis favorable à l'ouverture des 6^{ème} et 7^{ème} dimanches (13 janvier et 30 juin).

Afin que la décision de Monsieur le Maire puisse intervenir pour les dimanches 13 janvier et 30 juin, celle-ci doit être validée par un vote lors du présent Conseil municipal puis lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des commerces les dimanches comme proposé ci-dessus.

Délibération N°2018-90 – CESSIION DU TERRAIN DE LA FALAISE À AGNEAUX

SERVICE INSTRUCTEUR :
PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Gaël PINCHON

Par courrier en date du 25 avril dernier, la Ville d'Agneaux a informé la Ville de Saint-Lô d'un projet de rénovation de la Place Edmond PIEDAGNEL.

À cette fin, la commune d'Agneaux sollicite la cession à l'euro symbolique du terrain annexe du stade de la Falaise, propriété de la Ville de Saint-Lô, situé à Agneaux.

Dans le cadre de la prise de la compétence sport par Saint-Lô Agglo le 1^{er} mars 2012, ce terrain de football a fait l'objet d'un transfert et d'une mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération qui en exerce aujourd'hui les obligations de gestion.

Le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 a émis un avis favorable à la rétrocession de l'équipement à la Ville de Saint-Lô au terme de la saison 2019-2020, eu égard à l'évolution des besoins.

Ce terrain, cadastré AE 233, d'une surface d'environ 9 000 m², constitue une enclave de la Ville de Saint-Lô au sein du territoire d'Agneaux sans accès direct sur la voie publique.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du terrain annexe du stade de la Falaise situé sur la commune d'Agneaux,
- **FIXE** le prix de cession net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N°2018-91 – CESSION D'UN PARKING ATTENANT AU SITE DES RONCHETTES PARCELLE 502 DD 1 – ROUTE DE TORIGNI

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Gaël PINCHON

Dans le cadre d'un projet d'extension et de réaménagement de la concession Opel, son gérant souhaite se porter acquéreur d'une partie du parking situé entre son établissement et le stade Louis Villemer.

Une étude sur site entre les services techniques de Saint-Lô Agglo et de la Ville a permis de s'assurer de la faisabilité de la demande dans le respect de la conciliation des usages avec les parcelles attenantes (Stade Louis Villemer et club du chien de Saint-Lô). Une emprise a ainsi été déterminée et l'ensemble représenterait une emprise au sol de 896 m².

L'avis du domaine établit une valeur vénale entre 30 € et 40 € du m².

Cette cession nécessite une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lô qui sera soumise au vote du Conseil communautaire de Saint-Lô Agglo le 26 novembre prochain.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'un parking attenant au site des Ronchettes, parcelle 502 DD1, route de Torigni, sous réserve de la modification simplifiée du PLU.
- **FIXE** le prix net vendeur de cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N°2018-92 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur François BRIÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux inscrits au tableau des emplois et des effectifs du budget général afin de répondre aux besoins pérennes de la collectivité.

Les modifications de temps de travail concernent quatre agents de catégorie C relevant de la filière technique et sont proposées comme suit :

Grades concernés	Nombre de postes	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	1	12,68/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	31,67/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	28/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	17,5/35 ^{ème}	20/35 ^{ème}

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 31 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 novembre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du temps de travail des postes comme indiqués ci-dessus.

Délibération N°2018-93 – ÉVOLUTION DU POSTE DE RÉFÉRENT FAMILLES AU CENTRE NELSON MANDELA

SERVICE INSTRUCTEUR :
PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction des ressources humaines
Rapporteur : Madame Catherine SAUCET

Le poste de Référent familles est un poste clé pour un centre social car il a pour mission d'assurer, en cohérence avec le projet social de l'établissement, la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité. À ce titre, il est le fil conducteur entre tous les partenaires liés à la famille : écoles, crèches, associations, assistantes sociales, auxiliaires de puériculture...

Le référent famille travaille ainsi en lien étroit avec le directeur du centre social et ses collaborateurs, mais également avec d'autres partenaires du territoire d'intervention du Centre Social.

Créant, accompagnant et garantissant les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins ou encore le repérage de problématiques familiales, le référent familles met en œuvre les actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux, et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

L'actuel référent familles du centre Nelson Mandela est une professionnelle compétente, engagée et dynamique, qui occupe ses fonctions depuis le 17 mai 2016.

Faisant suite à une vacance de poste de 18 mois pendant laquelle une forte baisse du taux de participation des habitants du quartier aux activités du Centre a pu être constatée, celle-ci a su, par son arrivée, redynamiser les animations et mettre en place plusieurs actions autour de la prévention santé (en partenariat avec l'Atelier Santé Ville), de la parentalité et du CLAS (accompagnement scolaire) qui fait que le taux de fréquentation de la structure par les familles du quartier augmente régulièrement chaque année.

Afin de maintenir et d'accompagner cette dynamique positive, il est proposé de faire évoluer le poste d'une quotité de 75 % à 100 %.

Ce temps supplémentaire permettra au référent famille de s'impliquer encore davantage, au-delà de la consolidation des animations actuelles, dans le développement de projets, l'élaboration de dossiers administratifs en faveur de futures animations, ainsi que de consacrer plus de temps à l'accueil des familles.

Ce poste étant financé par la CAF (prestation à hauteur de 60 % lorsqu'il est à temps complet), le passage de 75 à 100 % de la quotité de temps de travail représente une majoration de la charge salariale annuelle du poste estimée autour de 3 120 €.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité technique le 31 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 novembre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de la quotité du temps de travail de 75 à 100 %.

Délibération N°2018-94 – VACATIONS DU PÈRE NOËL 2018

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur François BRIÈRE

Chaque année, la municipalité organise des manifestations pour la période de Noël.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement un agent vacataire pour effectuer les fonctions de "Père Noël" qui sera indemnisé à hauteur du nombre d'heures d'intervention.

Cette mission n'ayant aucun caractère régulier, cette intervention sera rémunérée sur la base de vacations horaires de 10.36 € nettes de l'heure (étant précisé que ce montant de vacation suivra une éventuelle revalorisation du S.M.I.C.).

Le coût total des vacations est estimé à 570.17 €.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 novembre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle ressources et administration générale en date du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de vacations pour le "Père Noël" 2018 dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération N°2018-95 – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LÔ ET L'ASSOCIATION ECORPSABULLE

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de la Culture

Rapporteur : Monsieur Gilles PERROTTE

La Compagnie Ecorpsabulle, domiciliée à Saint-Lô, réalise de nombreux projets artistiques en matière de création, de diffusion et de promotion de la danse. Elle réalise chaque année des résidences au théâtre de Saint-Lô, où elle se produit.

La convention 2015-2017 étant arrivée à expiration, il est proposé de renouveler cette convention associant également le Département de la Manche.

Pour la période 2018-2020, il est proposé de matérialiser le soutien de la Ville de Saint-Lô de la manière suivante :

- la mise à disposition d'un bureau indépendant (avec accès internet) pour la gestion administrative de la compagnie,
- la mise à disposition de salles de répétitions lors des résidences de création se déroulant au théâtre,
- une aide au fonctionnement de 4 500 € par an.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018,

Vu l'examen par la commission du Pôle attractivité et développement territorial en date du 15 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce y afférant.

Délibération N°2018-96 – CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LÔ ET L'ASSOCIATION ÉCRAN SONIQUE

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de la Culture

Rapporteur : Monsieur Gilles PERROTTE

L'association Ecran Sonique gère la salle de musiques actuelles de Saint-Lô Le Normandy et assure ainsi une programmation musicale tout au long de l'année, mène des actions de médiation auprès de tous types de publics (scolaire, détenus, personnes malades, grand public...) et accompagne la professionnalisation des artistes du territoire par la mise à disposition de moyens techniques et de compétences.

Une convention triennale associant l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Manche, la Ville de Saint-Lô et l'association Ecran Sonique est arrivée à expiration. Il est proposé de renouveler la convention pour quatre ans, avec les mêmes partenaires.

Pour la période 2018-2021, il est proposé de matérialiser le soutien de la Ville de Saint-Lô par le versement d'une subvention annuelle totale de 187 810 €, répartis de la manière suivante : 100 000 € pour le fonctionnement ; 75 000 € en soutien à l'organisation du festival "Les Rendez-vous Soniques" ; 12 810 € en aide pour les fluides du bâtiment "Le Normandy".

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018,

Vu l'examen par la commission du Pôle attractivité et développement territorial en date du 15 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce y afférant.

Délibération N°2018-97 – GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de la Culture

Rapporteur : Monsieur Gilles PERROTTE

Après 2010, 2013 et 2016, le festival Normandie impressionniste se tiendra en 2020 dans toute la Normandie. Les 13 et 14 octobre, les organisateurs du festival ont officiellement dévoilé le format de la prochaine édition dont la formule comporte les éléments suivants :

- Une ligne directrice générale : « La couleur au jour le jour ».
- Un objectif fondé sur l'idée propre à l'esthétique impressionniste de faire voir le monde, le monde réel, dans les différents actes de la vie au quotidien.
- Une dynamique qui conjugue l'hier et l'aujourd'hui, le passé et le présent, de sorte à prendre en compte que, si l'impressionnisme s'est saisi de son temps, le festival Normandie Impressionniste se doit aussi de s'ouvrir au sien, celui du temps présent.
- Une diversité de prétextes qui fassent écho au caractère avant-gardiste du mouvement impressionniste et à l'époque contemporaine au regard de quelques critères récurrents, à savoir l'humain, la société et les loisirs.
- Une diversité de formes et de techniques à l'image d'un impressionnisme ouvert à toutes les innovations de son temps.

La Ville de Saint-Lô propose depuis l'origine une programmation culturelle dans les musées qui rencontre à chaque édition un grand succès. Membre du GIP Normandie impressionniste, la Ville souhaite participer à l'édition 2020 en proposant notamment une grande exposition au musée des beaux-arts. Des subventions seront sollicitées auprès du GIP Normandie impressionniste.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle attractivité et développement territorial en date du 15 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP Normandie impressionniste
- **PROCÉDE** au versement de la contribution financière au GIP à hauteur de 5000 €.

Délibération N°2018-98 – DISPOSITIF CULTURE PRÈS DE CHEZ VOUS

SERVICE INSTRUCTEUR :
PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Direction de la Culture
Rapporteur : Monsieur Gilles PERROTTE

Le 11 juin 2018, Madame la ministre de la Culture annonçait le lancement du dispositif Culture près de chez vous, visant à rapprocher les chefs d'œuvre des musées nationaux des territoires. La Ville de Saint-Lô a été sélectionnée par le ministère pour expérimenter le dispositif dès 2018, par le prêt de deux œuvres iconiques des collections nationales, figurant dans le Catalogue des désirs, liste d'œuvres emblématiques mises à disposition des musées en région.

Ces deux œuvres doivent arriver à Saint-Lô courant décembre et des actions pédagogiques seront mises en place par le musée des beaux-arts, où ces œuvres seront exposées.

Le ministère de la Culture a annoncé qu'une enveloppe financière spécifique était mise en place pour financer ce dispositif.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la mise en place de ce projet.

Vu l'examen par la commission du Pôle attractivité et développement territorial en date du 15 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du ministère de la Culture, au taux le plus élevé possible, pour le financement du dispositif Culture près de chez vous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2018-99 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

SERVICE INSTRUCTEUR :

PÔLE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA POPULATION ET SOLIDARITÉS
Direction de la Modernisation de l'administration et de la relation citoyenne

Rapporteur : Monsieur François BRIÈRE

Le prochain recensement de la population aura lieu entre le 17 janvier et le 23 février 2019.

Le recensement, qui est réalisé sous la responsabilité de Monsieur le Maire, portera sur un total de 407 adresses représentant 924 logements.

Pour cette campagne 2019, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a retenu la Ville de Saint-Lô parmi les villes pilotes (5 en région Normandie) afin de tester un nouveau protocole de collecte en ligne.

Durant la première semaine de l'enquête, les habitants des logements individuels seront sollicités pour se faire recenser en ligne via la distribution d'un document dans leur boîte aux lettres en lieu et place de la visite d'un agent recenseur à leur domicile.

Si le questionnaire n'est pas retourné par Internet dans le délai imparti, l'agent recenseur reprend alors le protocole de collecte habituel en se rendant directement au logement. Les 924 logements seront donc tous recensés.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée 4 agents recenseurs (soit une moyenne de 230 logements / agent).

Ces agents recenseurs seront rémunérés par la Ville de Saint-Lô selon les modalités suivantes, basées notamment sur le nombre de documents collectés, à savoir :

- 1,90 € pour chaque feuille de logement,
- 1,50 € pour chaque dossier d'adresses collectives (environ 50),
- pour chaque bulletin individuel : 1,70 € pour le premier puis 1,30 € le(s) suivant(s),
- une prime à la clôture du recensement de 180 € par agent recenseur afin de compenser le temps passé pour les deux demi-journées de formation obligatoire (organisées par l'INSEE) et la tournée de reconnaissance (et les frais y afférant).

Ces modalités représentent un budget prévisionnel de rémunération décomposé comme suit :

- feuilles de logement	: 1,90 € x 924 logements	=	1 755,60 €
- dossiers d'adresse collective	: 1,50 € x 50 dossiers	=	75,00 €
- 1 ^{er} bulletin individuel	: 1,70 € x 924 logements	=	1 570,80 €
- bulletins individuels suivants	: 1,30 € x 581,20 ^(*)	=	755,56 €
- prime de clôture	: 180 € x 4 agents	=	<u>720,00 €</u>
		Total :	4 876,96 €

(*) Le taux d'habitants par logement était de 1,629 lors du recensement général de 2015.

La base de calcul prévisionnel est donc de 924 premiers bulletins et de 924 x 0,629 bulletins suivants.

La Ville bénéficiant d'une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 3 804 € pour la campagne de recensement 2019, le coût prévisionnel supporté par la Ville est de 1 072,96 €.

Un avis de recrutement va être diffusé à la Mission Locale du Centre Manche ainsi qu'à Pôle Emploi.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle développement des services à la population et solidarité en date du 16 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **INSCRIT** le coût prévisionnel supporté par la Ville au budget 2019,
- **PROCÈDE** au recrutement des 4 agents recenseurs.

Délibération N°2018-100 – RÉTROCESSION DU TERRAIN DE LA NOUVELLE ÉCOLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE

SERVICE INSTRUCTEUR :
PÔLE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA POPULATION ET SOLIDARITÉS
Direction de l'Education

Rapporteur : Monsieur François BRIÈRE

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la démolition des bâtiments de l'ancienne maison des associations Schweitzer.

Dans le cadre de cette convention, le terrain concerné (cadastré CY 247) a été cédé par la Ville à l'EPF Normandie.

Afin de permettre le commencement des travaux de construction de la nouvelle école, prévu fin octobre 2018, il convient de procéder à la rétrocession de la parcelle par l'EPF Normandie au profit de la Ville de Saint-Lô.

Comme pour la cession approuvée, la rétrocession aura lieu pour l'euro symbolique, auquel s'ajoutent 151,06 € HT de frais de notaire ainsi que 30,41 € de TVA soit un montant total de 182,47 € TTC.

Vu la délibération du 26 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 septembre 2018.

Vu l'avis de la Commission du pôle développement de services à la population et solidarité en date du 16 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions de cette rétrocession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance.


François BRIÈRE

